RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vitrolles
vivre ensemble

ARRETE MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

N° : PA 2022-0574
Date : 12 décembre 2022

Mis en ligne le : 15 DEC. 2022

Objet : Stationnement d'un camion-toupie
Lieu : N° 46 Résidence le Bosquet
Date : 20 décembre 2022
N° Acte : 6.1

Le Maire de la Ville de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu l'arrêté municipal n° 88.03.28 du 28 mars 1988 portant règlementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;
Vu la demande, en date du 26 novembre 2022, de Monsieur GUILLOU Maël, résidant n° 46 le Bosquet à 13127 Vitrolles, sollicitant l'autorisation de stationner un camion toupie de 7,5 de la société Allo Béton aux lieu et date indiqués en objet ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1
La société, Allo Béton, est autorisée à stationner un camion toupie de 7,5 tonnes au niveau du n° 46 Résidence le Bosquet pour une livraison chez Monsieur GUILLOU Maël, le 20 décembre 2022 entre 8h et 12h.

Article 2
Dans le cas d'un empiètement sur la chaussée, une largeur de voie de 3 mètres devra être respectée, une circulation alternée et régulée par des feux tricolores de préférence ou des agents munis de panneaux K10 devra être mise en place.

Article 3
Les entrées riveraines seront maintenues en permanence. La circulation piétonne sera assurée et protégée. Au cours de la livraison, le permissionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau. Un accès permanent devra être laissé aux véhicules de secours.

Article 4
La pré-signalisation et la signalisation règlementaires ainsi que l'affichage du présent arrêté devront être mis en place par le permissionnaire.

Article 5
Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le Code de la Route.

Article 6
Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 7
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 8
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent.

Article 9
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire,
Déléguée Gestion des Espaces publics,
Voirie, Propreté